

Article 2 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Date de mise à jour : 28 Août 2026

Notre analyse

Lors du diagnostic, les éléments de construction présentant le même support et un historique similaire de construction et de revêtement sont regroupés au sein d'une même « unité de diagnostic ».

Lorsque des revêtements dégradés sont identifiés, le diagnostiqueur doit les localiser précisément sur un croquis de chaque local et les identifier individuellement. Chaque unité de diagnostic concernée doit ensuite faire l'objet de mesures de la concentration en plomb.

Article 2 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des revêtements

Une unité de diagnostic est définie comme un ou plusieurs éléments de construction ayant a priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement.

L'auteur du diagnostic réalise un croquis détaillé de chaque local dans lequel des revêtements dégradés ont été repérés et en dresse la liste. Les unités de diagnostic recouvertes d'un revêtement présentant des dégradations sont repérées sur le croquis au moins par un identifiant unique (par exemple le numéro de mesure).

Chacune de ces unités de diagnostic fait l'objet de mesures de la concentration en plomb.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Traitement des peintures
au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille en présence de
plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce que le diagnostic
du risque d'intoxication par
le plomb des peintures
(DRIPP) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)